

Les présentes conditions générales (ci-après dénommées les « Conditions Générales »), accompagnées des conditions particulières Carte (ci-après dénommées les « Conditions Particulières »), du Coupon Retour Carte (ci-après dénommé le « Coupon Retour ») et du Guide des Offres (ci-après dénommé le « Guide des Offres »), remis au Client au moment de la souscription à une offre Carte DIGICEL, constituent le contrat de service (ci-après dénommé indifféremment dénommé le « Contrat ») régissant les relations entre DIGICEL et le Client ayant souscrit à une offre DIGICEL Carte.

Dans le cas où l'une des dispositions des présentes Conditions Générales serait déclarée contraire aux législations ou réglementations en vigueur, cette disposition sera déclarée non-écrite.

1. OBJET

DIGICEL fournit un service de radiocommunication publique selon les normes GSM, GPRS, EDGE, 3G et 3G+ (ci-après dénommé le «Service Principal») permettant au Client se situant dans la zone couverte par le réseau DIGICEL, d'émettre et de recevoir des communications voix et data au moyen d'une carte SIM/USIM à insérer dans un téléphone mobile compatible. Une carte de couverture du réseau DIGICEL est disponible sur www.digicel.fr.

Le Service Principal est complété par des services complémentaires qui sont automatiquement accessibles au Client, et des services optionnels au choix du Client. L'ensemble des services offerts par DIGICEL est ci-après dénommé le « Service ».

2. SOUSCRIPTION

La souscription au Service s'effectue auprès de DIGICEL ou d'un distributeur agréé par DIGICEL (ci-après dénommé le « Distributeur »).

2.1. Conditions de souscription

Le Contrat est conclu sous réserve de fourniture à DIGICEL ou ses Distributeurs :

- des présentes Conditions Générales, des Conditions Particulières et du Coupon Retour dûment complétés et signés par le Client au moment de la souscription ;
- d'une pièce d'identité officielle en cours de validité (Carte d'identité UE, Passeport UE, Permis de conduire UE, Carte de séjour) ou, pour les personnes morales, d'un extrait K-bis datant de moins de 3 mois et du pouvoir du représentant légal.

En cas de dossier incomplet, le Client doit fournir les pièces justificatives manquantes au plus tard 8 jours après la demande de DIGICEL. A défaut, DIGICEL peut suspendre la ligne conformément à l'article 9 ci-dessous.

DIGICEL se réserve par ailleurs le droit de refuser la souscription de tout nouveau Contrat :

- pour des motifs légitimes tels que notamment la mauvaise foi du Client, la commission de fraudes ou de tentatives de fraudes à l'encontre de DIGICEL ;
- lorsque des dettes nées d'un contrat conclu avec DIGICEL ne sont pas intégralement réglées au jour de la demande de souscription.

2.2. Vente à distance

Pour toute souscription ou modification par le Client du Service effectuée à distance, le Client dispose d'un délai de 7 jours à compter de son acceptation pour se

rétracter. Lorsque le délai de 7 jours expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Cependant, le Client qui utilise le Service avant la fin du délai de 7 jours renonce à son droit de rétractation.

3. DUREE ET UTILISATION DU SERVICE

3.1. Rechargement

La continuité du Service est assurée par le rechargement du crédit de communication qui peut être effectué, pendant la durée de validité de la ligne, selon les différents modes de rechargement présentés sur le site internet www.digicel.fr.

Il appartient au Client de veiller à disposer en permanence d'un crédit de communication suffisant pour éviter toute interruption de communication. DIGICEL met à la disposition du Client un serveur vocal de suivi des consommations accessible gratuitement en composant 333 depuis son mobile DIGICEL, en zone locale, ou par SMS Flash en composant *133#. En outre, DIGICEL contacte le Client au moyen de messages vocaux ou SMS :

- lorsque le crédit de communication est bientôt épuisé ;
- lorsque les durées de validité du crédit de communication ou de la ligne (de la carte SIM/USIM) arrivent à leur terme.

3.2. Crédit de communication

3.2.1. Durée de validité du crédit de communication
Le Client dispose du délai figurant dans le Guide des Offres en vigueur, à compter de son premier appel ou de son dernier rechargement (la plus récente des deux dates), pour consommer le crédit de communication offert au titre de l'Offre choisie.

Au terme de ce délai, si le Client n'a effectué aucun rechargement, il perd irrévocablement le crédit de communication restant, et ne pourra plus émettre d'appels, sauf les numéros d'urgence et le 333.

3.2.2. Utilisation du crédit de communication

Le Client bénéficie d'un crédit de communication préchargé lors de l'activation de sa ligne Carte. Le montant de ce crédit est précisé dans le Guide des Offres.

Chaque nouveau rechargement effectué par le Client dans les délais impartis s'ajoute au solde du crédit de communication précédent et reporte le délai mentionné à l'article 3.2.1. Le nouveau crédit de communication est alors utilisable au tarif, aux conditions et selon les délais applicables au dernier rechargement choisi.

Si le crédit de communication du Client est négatif, le solde est reporté sur le rechargement suivant et imputé sur le crédit de communication de la nouvelle recharge.

Les rechargements offerts ou les minutes de communications offertes par DIGICEL ne reportent pas les délais précités et ne sont pas reportés sur le rechargement suivant.

3.3. Durée de validité de la ligne (Carte SIM)

3.3.1. Sauf dispositions contraires, DIGICEL s'engage à attribuer un numéro d'appel et à ouvrir l'accès au Service au plus tard dans les 5 jours ouvrés suivant la réception de l'intégralité des documents mentionnés à l'article 2.1. des présentes.

Afin de garantir une bonne utilisation des ressources en numérotation confiées à DIGICEL, et conformément à la réglementation des télécommunications, et/ou en cas de changement de plan de numérotation national, DIGICEL peut, après avoir contacté le Client, modifier le numéro d'appel attribué, et par conséquent l'éventuelle adresse email comportant ce numéro.

3.3.2. Lorsque le Contrat est conclu à distance, le délai de mise en service est porté à 8 jours. Pendant ce délai, DIGICEL pourra permettre un accès partiel au Service dans l'attente des documents susmentionnés.

3.3.3. Le Client dispose des délais définis dans le Guide des Offres en vigueur, à compter de la date de son premier appel ou de son dernier rechargement (la plus récente de ces deux dates), pour recevoir et émettre des communications.

A l'issue de ces délais, si le Client n'a pas effectué de rechargement :

- aucun rechargement ni aucun changement d'offre DIGICEL Carte n'est plus possible et la Carte est désactivée ;
- le numéro de téléphone mis à disposition est définitivement retiré au Client.

4. CARTE SIM/USIM

4.1. DIGICEL remet une carte SIM/USIM au Client lui permettant d'accéder au Service. Cette carte reste la propriété insaisissable, inaliénable et incessible de DIGICEL.

4.2. Le Client est seul responsable de l'utilisation et de la conservation de la carte SIM/USIM, laquelle peut être remplacée par DIGICEL pour des raisons techniques ou en cas de fraude, sans délai et sans frais en l'absence de faute du Client.

4.3. La carte SIM/USIM est conçue pour fonctionner dans des terminaux agréés GSM, GPRS, EDGE, 3G et/ou 3G+, l'utilisation de ces terminaux étant seule conforme à la destination de cette carte. Le Client s'interdit d'intégrer la carte SIM/USIM dans un équipement autre qu'un téléphone mobile.

4.4. A chaque carte SIM/USIM est affecté un code confidentiel d'accès au réseau (code PIN), qu'il appartient au Client d'activer. Il appartient au Client d'assurer la confidentialité de ce code, ce code permettant à ce dernier de se prémunir contre toute utilisation par un tiers de sa carte. Toute communication effectuée à partir de la carte SIM/USIM remise au Client est réputée émaner du Client lui-même. La responsabilité de DIGICEL ne peut être engagée en cas d'utilisation du Service consécutive à la divulgation de ce code.

Si le Client compose successivement 3 codes PIN erronés, la délivrance par DIGICEL d'un code de déblocage de la carte SIM/USIM (code PUK) est faite aux frais du Client conformément au Guide des Offres. La manipulation successive de 10 codes erronés entraîne le blocage définitif de la carte SIM/USIM.

4.5. Vol, perte de la carte SIM/USIM

En cas de vol ou de perte de la carte SIM/USIM, le Client doit immédiatement en informer DIGICEL par appel au Service Clients, afin que sa ligne soit mise hors service. Le Client doit ensuite confirmer, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse mentionnée à l'article 11.2. des présentes, la perte ou le vol de cette carte, accompagnée dans ce dernier cas d'une copie du dépôt de la plainte déposée auprès des autorités compétentes.

En cas de contestation, la mise hors service sera présumée avoir été effectuée à la date de réception par DIGICEL de cette lettre.

Le Client reste responsable de l'usage de la carte SIM, et redevable du paiement des communications passées, jusqu'à la date de mise hors service de la ligne.

Le Client pourra obtenir une nouvelle carte SIM/USIM en se rendant dans l'un des points de vente DIGICEL,

laquelle lui sera facturée dans les conditions définies au Guide des Offres.

Cette carte pourra également lui être adressée dans les 5 jours suivant la date de réception de sa demande. Le Client devra en demander la remise en service en appelant le Service Clients. La carte SIM/USIM et sa remise en service seront facturées dans les conditions précisées dans le Guide des Offres en vigueur.

5. PRIX DU SERVICE

5.1. Les tarifs des Offres et des services optionnels, ainsi que leurs modalités d'application dont notamment celles qui concernent le décompte des communications et des connexions à Internet, sont définis dans le Guide des Offres remis au Client lors de la souscription du Contrat. Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer, auquel cas DIGICEL s'engage à en informer préalablement le Client.

5.2. Toute remise en service après interruption, limitation ou suspension du Service consécutive à une faute du Client, peut donner lieu à facturation de frais de remise en service. Le montant de ces frais est précisé dans le Guide des Offres.

5.3. Le Client peut obtenir sur simple demande une facture des sommes payées.

5.4. Le Client délègue DIGICEL en paiement des sommes dues aux éditeurs de contenus ou d'annuaires au titre de la consultation ou de l'utilisation de leurs services.

5.5. Toute réclamation relative à une facture visant à obtenir restitution du prix des prestations facturées par DIGICEL, adressée plus d'un (1) an au-delà de la date de paiement du Service, est irrecevable pour cause de prescription.

La prescription est acquise au profit du Client pour les sommes dues en paiement du Service, lorsque DIGICEL ne les a pas réclamées dans un délai d'un (1) an à compter de la date de leur exigibilité. Toutefois, tout envoi par DIGICEL ou les prestataires mandatés par elle d'une lettre de relance ou d'une mise en demeure de payer, même par courrier simple, interrompt la prescription.

6. «INFORMATIQUE ET LIBERTES» - ANNUAIRE UNIVERSEL

6.1. Les informations recueillies par DIGICEL bénéficient de la protection de la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004. Le Client peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'opposition à communication et de suppression de ces données, par courrier adressé à DIGICEL, Service Clients, Oasis Quartier Bois Rouge, 97224 Ducos.

6.2. Le Client accepte, sauf opposition effectuée en appelant le 555 depuis son téléphone mobile pour demander son inscription sur la « liste noire », de recevoir des informations commerciales sur les services et produits de DIGICEL, y compris par voie de courrier électronique (entendu par voie d'e-mail, de SMS, de message laissé sur le répondeur, ...).

6.3. Le Client accepte que DIGICEL utilise les informations le concernant pour les finalités suivantes :

- l'exploitation de ses services ;
- la communication à des instituts de sondages, d'étude de marché et/ou à des sociétés partenaires à des fins d'étude ou de promotion (hors courrier

électronique), sauf opposition du Client envoyée à l'adresse figurant à l'article 6.1. ci-dessus.

Dans ce cadre, le Client accepte que les informations collectées le concernant puissent faire l'objet d'un traitement dans un pays non membre de l'Union Européenne. DIGICEL s'attachant à prendre toutes mesures utiles pour conserver à ce traitement les critères de confidentialité et de sécurité conformes à la réglementation en vigueur.

6.4. En cas d'impayé ou de déclaration irrégulière, les informations relatives au Client sont susceptibles d'être communiquées à une agence de recouvrement et de donner lieu à l'inscription du Client au fichier des impayés. Le Client peut exercer son droit d'accès à ces informations à l'adresse indiquée à l'article 6.1. ci-dessus.

6.5. Tout appel vers le numéro court du Service Clients de DIGICEL est automatiquement identifié par ce dernier. Si le Client ne souhaite pas être identifié, il doit contacter le Service Clients en composant le numéro long du Service Clients indiqué dans le Guide des Offres.

6.6. Lors d'un appel émis par le Client, son numéro de téléphone apparaît automatiquement sur le téléphone de son interlocuteur si ce dernier dispose du service correspondant. A l'exception des numéros d'urgence, le Client peut supprimer cette fonctionnalité, soit appel par appel lorsque le téléphone inclut cette possibilité, soit totalement, en souscrivant gratuitement au service «Appel Incognito» de DIGICEL. DIGICEL n'est pas responsable de l'utilisation éventuelle du numéro qui pourrait être faite par l'interlocuteur du Client.

6.7. Le Client doit utiliser les numéros reçus exclusivement à des fins privées et s'interdit de constituer des fichiers.

6.8. Annuaire universel

Le Client peut demander à faire figurer gratuitement ses coordonnées dans la liste transmise aux éditeurs d'annuaires universels et fournisseurs de service de renseignements universels, aux fins de parution et de diffusion de ces coordonnées via lesdits annuaires et services.

Les informations communiquées peuvent porter sur le numéro de téléphone mobile, le nom, le prénom ou l'initiale du prénom (sauf cas d'homonymie), l'adresse postale, la profession et l'adresse électronique pour les annuaires et services de renseignements électroniques.

Le Client peut obtenir gratuitement :

- que son adresse postale n'apparaisse pas de manière complète ;
- qu'il ne soit fait aucune référence à son sexe, sous réserve d'absence d'homonymie ;
- que les données à caractère personnel le concernant ne soient pas utilisées par des tiers dans des opérations de prospection directe soit par voie postale, soit par voie de communications électroniques ;
- que ses coordonnées ne soient pas transmises à des fins de recherche inversée.

Le Client peut modifier à tout moment et gratuitement ses coordonnées en s'adressant au Service Clients de DIGICEL, lequel transmettra ces modifications aux éditeurs d'annuaires et services de renseignements universels pour qu'ils les prennent en compte, sous leur responsabilité exclusive sauf faute de DIGICEL dans la transmission des données relatives aux Clients.

7. RESPONSABILITE DE DIGICEL

7.1. DIGICEL s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité du Service, dans la zone couverte par son réseau (carte de couverture disponible sur www.digicel.fr). DIGICEL s'engage à écouler 90% des communications du Client dans cette zone. Cet engagement de disponibilité s'entend de la possibilité matérielle d'émettre ou de recevoir des communications lorsque le Client se situe en zone couverte et qu'il dispose d'un équipement compatible, allumé, en parfait état de fonctionnement et, le cas échéant, correctement paramétré.

Lorsque le Service Principal est interrompu, le délai de rétablissement du Service Principal s'effectue au plus tard dans les deux (2) jours ouvrés suivant la constatation de l'incident par DIGICEL, sauf cas de force majeure ou cas fortuit.

En cas de non-respect du niveau de disponibilité de 90% pendant plus de 2 jours consécutifs ou d'interruption du Service Principal pendant plus de 2 jours consécutifs, le Client peut, sauf dans les cas visés aux articles 7.2. et 7.3. des présentes, bénéficier d'un dédommagement forfaitaire sous la forme d'un crédit de communication correspondant à la durée d'indisponibilité ou d'interruption du Service Principal.

A cette fin, le Client doit adresser une demande écrite à DIGICEL à l'adresse mentionnée à l'article 11.2. ci-après, dans les 96 heures suivant l'indisponibilité ou l'interruption du Service Principal. Le crédit de communication de dédommagement est crédité au plus tard dans le mois qui suit la réception par DIGICEL de la demande de dédommagement susvisée.

En cas d'indisponibilité ou d'interruption d'un service optionnel pendant plus de deux jours consécutifs, le Client peut, sauf dans les cas visés aux articles 7.2. et 7.3., bénéficier d'un dédommagement sous la forme d'un avoir correspondant à la durée totale d'interruption du service optionnel. Cet avoir est attribué au Client au plus tard dans le mois qui suit la réception par DIGICEL de la demande de dédommagement, laquelle doit être adressée dans les mêmes termes et conditions que ceux définis en cas d'interruption du Service.

7.2. La responsabilité de DIGICEL ne peut pas être engagée en cas :

- de force majeure ;
- de perturbation ou d'indisponibilité du Service due aux aléas de propagation des ondes électromagnétiques ;
- de mauvaise utilisation par le Client du Service ou de la carte SIM/USIM ;
- d'un usage illicite, illégal, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public ou portant atteinte aux droits de tiers ;
- d'utilisation du Service consécutive à une faute du Client, telle que notamment la divulgation du code confidentiel mentionné à l'article 4.4 des présentes ou un usage non-conforme à celui pour lequel il a été conçu et commercialisé ;
- d'utilisation du Service par une personne non autorisée, non consécutive à une faute de DIGICEL ;
- d'inadéquation ou de mauvais fonctionnement d'un terminal non fourni par DIGICEL utilisé par le Client avec le Service ;
- de mauvais paramétrage du terminal ou de l'éventuel logiciel d'installation ;
- de non-fonctionnement du Service avec un téléphone volé ;
- de messages non sollicités que le Client pourrait

recevoir d'un tiers (SPAM) ;

- de prestations et de données fournies par des tiers indépendants auxquelles le Client peut avoir accès et qui, notamment, ne respecteraient pas la réglementation en vigueur ;
- de dommages causés au terminal ou aux données qu'il contient, provoqués par les données circulant sur le réseau et non protégées contre des détournements éventuels ;
- d'une mauvaise utilisation ou de dysfonctionnements du réseau Internet ;
- ou à raison de la fiabilité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou services spécifiques connectés au réseau Internet.

7.3. Le Client qui accède au Service accepte l'aléa résultant des performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données.

A ce titre, le Client déclare accepter notamment les caractéristiques et limites de l'Internet, dont il reconnaît notamment avoir une parfaite connaissance de la nature, et notamment de son caractère non sécurisé.

Il lui appartient ainsi de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels contre les risques d'intrusion ou de contamination par des virus, et de procéder aux sauvegardes nécessaires. De même, le Client reconnaît être informé que l'intégrité, l'authentification et la confidentialité des informations, fichiers et données de toute nature qu'il souhaite échanger sur le réseau Internet ne peuvent être garantis sur ce réseau.

7.4. En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de DIGICEL serait retenue, seuls les dommages directs subis par le Client pourront ouvrir droit à réparation. Les pertes d'exploitation, de chiffres d'affaires et plus généralement les préjudices commerciaux ne sont pas considérés comme des dommages directs pouvant donner lieu à réparation.

8. OBLIGATIONS DU CLIENT

8.1. Le Contrat est conclu en considération de la personne du Client. Sauf accord exprès préalable de DIGICEL, celui-ci s'interdit de céder ou de transmettre à un tiers, sous quelque forme que ce soit, le Contrat ou le bénéfice de l'utilisation de la Carte SIM/USIM (y compris le ou les numéros de téléphone qui y sont associés). Le Client s'interdit de commercialiser le Service auprès d'un tiers, sous quelque forme que ce soit.

8.2. Le Client s'engage à utiliser le Service en bon père de famille, et à utiliser l'offre souscrite conformément à l'usage pour lequel elle est commercialisée.

Le Client s'interdit toute utilisation du Service :

- à des fins autres que personnelles et privatives ;
- en tant que passerelle de réacheminement de communications ;
- à des fins de voix sur IP, Newsgroup (système en réseau de forum de discussions), peer-to-peer (échange de ressources entre utilisateurs, l'un de ces utilisateurs mettant à la disposition de ses correspondants au travers du réseau, des ressources matérielles ou logicielles, des fichiers ou des données) ;
- à des fins de streaming vidéo/audio ;

- en usage modém, sauf à ce que cet usage soit expressément autorisé par DIGICEL ;
- de façon ininterrompue, par le biais notamment d'une numérotation automatique pour l'émission d'appels ou de messages en masse.

8.3. Le Client s'interdit toute utilisation anormale ou frauduleuse du Service, et notamment tout agissement qui pourrait mettre en péril la sécurité ou la disponibilité des serveurs ou du réseau de DIGICEL ou de tiers. Le Client s'interdit par exemple la pratique du publi-postage sauvage (spamming, bulk e-mail, junk e-mail ou mail bombing) ou l'envoi de messages de nature à entraîner un nombre imposant de réponses.

8.4. Le Client est informé que les contenus stockés, utilisés, transmis et reçus par lui, notamment à l'occasion d'une connexion à Internet, le sont sous sa seule responsabilité. Par conséquent, le Client assume l'entière responsabilité des opérations qui y sont attachées.

Le Client s'interdit de stocker, télécharger ou encore envoyer toute donnée prohibée, illicite, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et y portant atteinte, ou étant susceptible de porter atteinte aux droits de tiers et notamment à leurs droits de propriété intellectuelle.

A cet égard, il est rappelé que l'utilisation de données (informations, logiciels, images, photos ...) peut être réglementée ou protégée par un droit de propriété dont chaque utilisateur, auteur ou diffuseur est responsable. Par application des dispositions de la loi n° 2099-669 du 12 juin 2009, le Client a l'obligation de veiller à ce que son accès à internet ne fasse pas l'objet d'une utilisation à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sans l'autorisation des titulaires des droits, lorsqu'elle est requise, sous peine d'engager sa responsabilité civile et/ou pénale.

8.5. Le Client s'engage à prévenir immédiatement DIGICEL, par courrier envoyé à l'adresse mentionnée à l'article 11.2 des présentes, de tout changement de domicile ou de coordonnées bancaires.

9. SUSPENSION ET LIMITATION DU SERVICE

DIGICEL peut suspendre l'accès au Service, sans préavis et sans que le Client puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité :

- en l'absence de réception du Contrat, de régularisation d'un dossier incomplet dans le délai stipulé à l'article 2.1. des présentes, en cas de fausse déclaration ou d'usurpation d'identité ;
- en cas d'utilisation frauduleuse, ou abusive au sens de l'article 17.4 des présentes, du Service ;
- en cas de revente du Service fourni par DIGICEL et/ou d'utilisation du Service en vue d'acheminer gratuitement ou non les communications d'un tiers vers les abonnés d'opérateurs fixes ou mobiles par l'intermédiaire du réseau exploité par DIGICEL.

DIGICEL peut, après avoir contacté le Client et sans que celui-ci puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, limiter l'accès au Service à la seule réception des communications aux Antilles Françaises Guyane :

- en cas de non-respect des obligations prévues aux articles 4.3 et 8 des présentes ;
- en cas de non-paiement des sommes dues à leur échéance.

10. RESILIATION

10.1. Le Contrat peut être résilié de plein droit par DIGICEL, sans que le Client puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité :

- à tout moment et sans préavis en cas de retrait ou de suspension de l'autorisation d'exploitation de son réseau accordée à DIGICEL par l'autorité compétente ;
- à partir du 7ème jour suivant la suspension ou la limitation de l'accès au Service prévue à l'article 9 des présentes, si leur cause n'a pas disparu à cette date. Les sommes dues par le Client sont alors immédiatement exigibles et comprennent les redevances restant à courir.

10.2. La résiliation des services optionnels n'entraîne pas la résiliation du Contrat.

11. INFORMATION DU CLIENT ET REGLEMENT AMIABLE

11.1. Lorsque DIGICEL s'engage à «contacter» le Client, celle-ci remplit son obligation par écrit ou par téléphone, ou, en cas d'impossibilité de joindre le Client, en laissant un message sur le répondeur de son téléphone mobile ou par l'envoi d'un SMS, d'un MMS ou d'un e-mail.

11.2. Toute réclamation concernant DIGICEL doit être adressée à l'adresse suivante : DIGICEL, Service Clients, Oasis, Quartier Bois Rouge, BP 72 - 97224 Ducos.

12. CESSIBILITE DU CONTRAT PAR DIGICEL

DIGICEL peut céder, transférer ou apporter à un tiers les droits et obligations nés du Contrat. En cas de modification des conditions contractuelles, l'article «Prix du Service» s'appliquera.

13. CONSERVATION DU NUMERO / PORTABILITE

13.1. Mandat de portage

13.1.1. Portage entrant

Pour conserver un numéro de téléphone mobile (ci-après le « Numéro »), le Client doit se procurer auprès de DIGICEL un mandat de portage (ci-après le « Mandat ») qu'il devra dûment compléter et remettre à DIGICEL.

13.1.2. Portage sortant

Si le Client souhaite conserver son numéro de téléphone mobile DIGICEL, le Client doit se procurer auprès de l'opérateur receveur (ci-après « l'Opérateur Receveur ») un Mandat qu'il devra dûment compléter et remettre à l'Opérateur Receveur. Le Client peut solliciter le portage de 3 numéros maximum au sein d'un même département, lequel s'entend exclusivement ou de la Martinique, ou de la Guadeloupe et ses dépendances, ou de la Guyane.

13.2. Modalités de conservation d'un numéro de téléphone mobile chez DIGICEL (portage entrant)

13.2.1. Eligibilité à la conservation du Numéro

A réception de la demande de conservation du Numéro figurant dans le Mandat, DIGICEL demandera à l'opérateur donneur (ci-après « l'Opérateur Donneur ») d'en procéder à l'étude selon les critères ci-dessous :

- le contrat dont est titulaire le Client chez l'Opérateur Donneur et associé au Numéro est en cours de validité jusqu'à la date effective de transfert du Numéro ;

- la demande de conservation du Numéro émane bien du titulaire du Contrat ;
- le Mandat a été dûment complété ;
- le Numéro n'est ni résilié, ni suspendu (pour vol ou fraude).

Si le Client ne remplit pas l'ensemble de ces conditions, DIGICEL l'informerait par tous moyens à sa convenance (SMS, VMS, courrier, ...) que le portage lui a été refusé par l'Opérateur Donneur, en précisant le motif de ce refus.

Si le Client remplit les conditions d'éligibilité, DIGICEL lui adresse par tous moyens à sa convenance (SMS, VMS, courrier...) la date de transfert du Numéro concerné. La date de ce transfert n'est pas modifiable.

13.2.2. Transfert du numéro – Effet du contrat

Pendant la période courant de la date de signature du Contrat à la date du transfert du Numéro, DIGICEL attribue un numéro provisoire au Client. A ce numéro provisoire sera substitué le Numéro lorsque ce dernier sera effectivement porté.

Le Contrat est soumis à la condition suspensive du portage du numéro. Dans l'hypothèse où le portage est refusé par l'Opérateur Donneur ou annulé selon les modalités de l'article 13.2.4. des présentes, le Contrat sera réputé caduc. Dans l'hypothèse où le portage est accepté par l'Opérateur Donneur et non annulé par le Client, le Contrat est réputé avoir pris effet à la date de sa signature.

13.2.3. Frais de portage

Le Client est, le cas échéant, redevable auprès de DIGICEL de frais de portage dont le montant lui sera indiqué lors de la procédure de portage.

13.2.4. Annulation du mandat de portage

Le Client peut annuler son mandat de portage dans l'un des points de vente DIGICEL au plus tard 2 jours ouvrés après la date de signature de ce même Mandat. L'annulation du Mandat entraîne automatiquement l'annulation de la demande de résiliation du Numéro et la caducité du Contrat.

13.2.5. Code de déverrouillage du téléphone

Si le Client souhaite utiliser le téléphone mobile de l'Opérateur Donneur avec une carte SIM/USIM DIGICEL, il est nécessaire de supprimer la protection du téléphone permettant de protéger le Client contre le vol, consistant en un verrouillage spécial interdisant l'utilisation du téléphone avec une carte SIM/USIM autre que celle(s) remise(s) par DIGICEL. Cette protection peut être supprimée sans frais six (6) mois après la date de signature du Contrat.

Pour cela, le Client doit appeler le Service Clients de l'Opérateur Donneur afin de se faire communiquer la procédure de déverrouillage à suivre.

13.3. Modalités de conservation d'un numéro de téléphone mobile de DIGICEL (portage sortant)

13.3.1. Demande de conservation et résiliation du Contrat
Pour conserver chez un nouvel opérateur de téléphonie mobile (ci-après « l'Opérateur Receveur ») un Numéro associé à une carte SIM/USIM DIGICEL (ci-après le Numéro), le Client doit résilier le Contrat associé au Numéro au moyen du Mandat de portage et de résiliation

dûment complété qu'il se sera procuré auprès de l'Opérateur Receveur, qui lui-même procédera à la transmission de la demande (le Mandat) auprès de DIGICEL.

13.3.3. Annulation de la demande de conservation du Numéro

En cas de résiliation du Contrat par DIGICEL avant la date de transfert du Numéro, la demande de conservation du Numéro sera annulée.

13.4. Responsabilité

DIGICEL n'est pas responsable des incidents de portabilité du Numéro intervenant chez un opérateur tiers, ou résultant d'une faute imputable au Client. Le Client doit notamment veiller à ce que le Numéro soit actif chez l'Opérateur Donneur jusqu'à la date du transfert du Numéro vers DIGICEL.

14. SERVICES OPTIONNELS

La compatibilité entre les services optionnels est précisée dans le Guide des Offres.

Le Client souhaitant connaître la disponibilité des services optionnels à l'étranger peut obtenir ces informations auprès du Service Clients.

En cas de hausse du prix d'un service optionnel, DIGICEL en informera le Client avant son entrée en vigueur.

15. ACCES WAP ET WEB

15.1. Le Client peut accéder au WAP et au WEB sur les réseaux GSM, GPRS, EDGE, 3G, 3G+ selon l'offre souscrite et sous réserve de compatibilité du terminal utilisé. Les conditions d'accès, d'utilisation et tarifaires de ces services sont définies dans le Guide des Offres et les documents commerciaux afférents.

15.2. Lorsque le Client dispose d'un terminal 3G/3G+ paramétré sur le réseau 3G/3G+ de DIGICEL, les communications WAP et WEB sont initiées prioritairement sur ce réseau. En cas d'indisponibilité du réseau 3G/3G+ de DIGICEL pour quelque cause que ce soit, ces communications sont automatiquement initiées sur le réseau EDGE de DIGICEL.

Lorsque le Client dispose d'un terminal EDGE paramétré sur le réseau EDGE de DIGICEL, les communications WAP et WEB sont initiées prioritairement sur ce réseau. En cas d'indisponibilité du réseau EDGE de DIGICEL pour quelque cause que ce soit, ces communications sont automatiquement initiées sur le réseau GPRS de DIGICEL.

Lorsque le Client dispose d'un terminal GPRS paramétré sur le réseau GPRS de DIGICEL, les communications WAP et WEB sont initiées prioritairement sur ce réseau. En cas d'indisponibilité du réseau GPRS de DIGICEL pour quelque cause que ce soit, le Client est informé de l'indisponibilité du réseau et pourra choisir de passer sur le réseau GSM de DIGICEL, selon la configuration de son terminal.

15.3. Le réseau 3G/3G+ de DIGICEL étant mutualisé entre tous les Clients de DIGICEL, la bande passante indiquée dans la documentation établie

et mise à jour par DIGICEL est une bande passante de référence en réception (voie descendante). La bande passante disponible peut différer de la bande passante de référence, notamment selon le nombre de Clients connectés à un même instant et leur usage du réseau.

En conséquence, ne s'agissant pas de débits garantis mais de valeurs maximales pouvant être atteintes, le Client s'engage à adopter un comportement raisonnable lorsqu'il accède et communique sur le réseau 3G/3G+, tout usage en continu étant susceptible de constituer une gêne pour les autres usagers du réseau et des services. L'usage raisonnable tel qu'entendu au sens des présentes est défini dans les Conditions Particulières de chaque offre susceptible d'être concernée.

Le débit proposé est un débit maximum jusqu'à 7.2 Mb/s, dans le cadre des usages autorisés.

15.4. Les services WAP et WEB, référencés ou non, sont mis en ligne sous la seule responsabilité de leur éditeur et aux conditions fixées par celui-ci sur son site. Toute réclamation doit être adressée à l'éditeur. Concernant les éditeurs référencés, leurs coordonnées sont disponibles à partir de la page d'accueil de leur site. Les services référencés sont facturés par DIGICEL au prix et selon les modalités définies dans le Guide des Offres en vigueur.

16. LE SERVICE VOYAGE

16.1. Le Service Voyage est le service permettant au Client d'émettre et de recevoir des communications voix et data depuis et vers la France métropolitaine, ainsi que depuis et vers l'international (situation de « roaming » ou d'« itinérance internationale »).

16.2. Les conditions d'accès au Service Voyage, ses conditions d'utilisation, la liste des pays permettant la fourniture du Service Voyage et les tarifs des communications reçues et émises en France métropolitaine et à l'international, sont définis dans le Guide des Offres.

16.3. Compte tenu du délai entre la date à laquelle les communications voix et/ou data sont reçu(e)s et émis(e)s depuis la France métropolitaine ou les autres destinations ouvertes à l'itinérance internationale et la date à laquelle DIGICEL est en mesure de les décompter, le Client est susceptible de dépasser son crédit de communication. Les communications en dépassement seront facturées, ou décomptées sur les crédits rechargés postérieurement au dépassement.

En cas de non-règlement de ces communications, DIGICEL peut faire procéder au recouvrement des sommes dues. Les frais engendrés par le recouvrement des sommes dues sont à la charge du Client, sauf dispositions légales ou réglementaires impératives contraires. DIGICEL se réserve également le droit de limiter l'accès au Service, de suspendre la ligne et de résilier le Contrat, dans les conditions définies aux articles 9 et 10 des présentes Conditions Générales.

16.4. Le transfert des données personnelles du Client, leur stockage et leur traitement éventuel sont soumis aux lois et règlements en vigueur dans le pays du réseau auquel le Client se connecte.

16.5. La consultation du répondeur étant généralement payante à l'étranger, DIGICEL, dans les cas visés aux articles 6.2. et 11.1. des Conditions Générales, remboursera au Client la durée de consultation du message laissé par DIGICEL sur demande auprès du Service Clients.

17. LES OFFRES «COMMUNICATIONS ILLIMITÉES»

17.1. Certaines Offres commercialisées par DIGICEL incluent un nombre illimité de communications passées dans certaines plages horaires. Le contenu, les conditions d'utilisation et les tarifs de ces Offres sont définis dans le Guide des Offres.

17.2. Les communications illimitées s'entendent de communications émises depuis la Zone Locale, telle que définie dans le Guide des Offres, sauf conditions spécifiques applicables à certaines offres.

17.3. Lorsque les communications illimitées sont possibles sur une plage horaire déterminée, ces communications doivent être commencées et terminées dans la plage spécifiée. Lorsque des communications sont commencées dans une telle plage horaire et poursuivies au-delà de celle-ci, toutes les communications passées au-delà de la plage horaire sont décomptées du crédit de communication disponible.

17.4. Afin notamment de permettre à l'ensemble des Clients d'accéder au réseau dans des conditions optimales et d'écartier la fraude, le Client s'interdit, outre les usages prohibés à l'article 8 des présentes, toute utilisation abusive des Offres « communications illimitées ».

Sont considérés comme abusifs :

- (i) tout appel dont la durée excède 2 heures consécutives;
- (ii) la transmission de plus de 500 SMS par mois ;
- (iii) un volume de communications data supérieur à 500 Mo par mois.

En cas de dépassement des limites fixées aux (i) et (ii), DIGICEL se réserve le droit de facturer toute communication abusive, dans les conditions définies au Guide des Offres en vigueur. En cas de dépassement de la limite fixée au (iii), DIGICEL se réserve le droit de réduire la bande passante d'accès à Internet.

17.5. En cas d'abus au sens de l'article 17.4. ci-dessus, DIGICEL peut en outre, après avoir contacté le Client, suspendre le Service, puis résilier de plein droit le Contrat à partir du 7ème jour suivant la suspension. Dans ce dernier cas, les sommes dues par le Client sont alors immédiatement exigibles.

18. DROIT APPLICABLE ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Contrat est soumis au droit français.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du Contrat, compétence exclusive est attribuée au Tribunal de Commerce de Fort de France, sauf en cas de litige avec les non-commerçants, pour lesquels les règles de compétence légales s'appliquent.

CONDITIONS PARTICULIÈRES CARTE en vigueur au 18 novembre 2010

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales de Service Carte (ci-après dénommées les « Conditions Générales »).

En cas de contradiction entre les Conditions Générales et les présentes Conditions Particulières, ces dernières prévalent.

COFFRETS DIGICEL CARTE

Le Coffret de téléphone DIGICEL Carte conditionné par DIGICEL comprend une carte SIM/USIM permettant l'accès au Service et un téléphone bénéficiant de la garantie figurant dans le Coffret. Afin de protéger le Client contre le vol, un verrouillage spécial interdit l'utilisation du téléphone avec une carte SIM/USIM autre que celle(s) remise(s) par DIGICEL. Cette protection peut être supprimée sans frais six (6) mois après la date de signature du Contrat.

Le Client est seul responsable de la perte, du vol, de la détérioration ou du mauvais usage du téléphone et il lui appartient de le faire réparer à ses frais ou de le remplacer, ou de s'assurer contre ces risques.

I - CONDITIONS PARTICULIÈRES « PASS INTERNET 3G+ 5Mo »

1. Descriptif

L'Offre Pass Internet 3G+ 5Mo est une offre permettant de bénéficier d'un crédit de communication data de 5Mo.

Ce crédit de communication ne peut être utilisé que depuis la Zone Locale, telle que définie dans le Guide des Offres. En dehors de la Zone Locale, le Client peut effectuer des communications data, sous réserve de disposer d'un crédit de communication suffisant sur son Compte Recharge. Les communications sont alors décomptées de son Compte Recharge au tarif roaming défini dans le Guide des Offres.

2. Conditions de souscription

L'Offre Pass Internet 3G+ 5Mo peut être souscrite en complément de l'ensemble des Offres Carte Digicel, au moment de la souscription à ces Offres ou en cours d'exécution du Contrat. Elle peut être cumulée avec des services optionnels data.

Cette souscription peut être effectuée auprès du Service Clients et depuis le site internet www.digicel.fr, ces modalités de souscription étant susceptibles d'évoluer.

La souscription à l'Offre Pass Internet 3G+5Mo suppose que le crédit de communication disponible sur le Compte Recharge du Client soit au moins égal au tarif de l'Offre souscrite.

3. Prix et facturation

Les tarifs du Pass Internet 3G+ 5Mo sont précisés dans le Guide des Offres.

Le paiement du prix du Pass Internet 3G+5Mo s'effectue par débit du crédit de communication disponible sur le Compte Recharge du Client.

4. Fonctionnement

Les communications data sont décomptées au kilo-octet dès le premier kilo-octet.

A l'épuisement du volume de communication du Pass Internet 3G+ 5Mo, le Client peut continuer à effectuer des communications data. Celles-ci sont

alors facturées à l'usage par décompte du crédit de communication disponible sur son Compte Recharge, au tarif défini dans le Guide des Offres. Si ce crédit est épuisé, le Client ne peut plus émettre de communications data.

Le crédit disponible du Pass Internet 3G+ 5Mo peut être consulté à tout moment sur le site internet de DIGICEL, depuis un téléphone mobile DIGICEL.

Plusieurs messages d'alerte sont envoyés au Client pour l'informer du volume de communications Pass Internet 3G+ 5Mo consommé.

5. Durée de validité

Le Pass Internet 3G+ 5Mo offre un volume de communications data valable pendant 30 jours à compter de la date de souscription du Pass. Le volume de communications non consommé à l'issue de cette période est définitivement perdu.

A la date d'expiration des 30 jours, le Client peut continuer à passer des communications data, dans les mêmes conditions que celles qui prévalent en cas d'épuisement du volume de communication.

6. Conditions d'utilisation

Le crédit de communication data offert peut être utilisé même si le crédit de communication voix est épuisé. Il ne peut plus l'être en revanche à compter de la suspension de la ligne par application des dispositions de l'article 9 des Conditions Générales ou suite à la perte ou au vol de la Carte SIM/USIM. Pendant la durée de suspension de la ligne, le délai de 30 jours de validité du Pass visé à l'article 5 ci-dessus, continue à courir.

II - CONDITIONS PARTICULIÈRES « CLE 3G+ SANS ENGAGEMENT »

1. Descriptif

L'Offre Clé 3G+ Sans Engagement est une offre sans durée d'engagement permettant d'effectuer des communications data grâce à une clé Modem USB.

Le Client dispose d'un crédit de communication préchargé au moment de la souscription à l'Offre. Le Client peut ensuite procéder à des rechargements de crédit, dans les conditions précisées ci-après.

Le crédit de communication Clé 3G+ Sans Engagement du Client n'est utilisable que depuis la Zone Locale, telle que définie dans le Guide des Offres. En dehors de la Zone Locale, le Client peut effectuer des communications data. Les communications sont alors décomptées du Compte Recharge au tarif roaming en vigueur défini dans le Guide des Offres.

L'Offre Clé 3G+ Sans Engagement ne permet aucune communication voix, que ce soit en émission ou réception.

2. Conditions de souscription

La souscription à l'Offre Clé 3G+ Sans Engagement ne nécessite pas d'avoir souscrit à une autre Offre Carte Digicel.

Le Client peut acheter un coffret DIGICEL Clé 3G+ Sans Engagement, conditionné par DIGICEL, comprenant une carte SIM/USIM permettant l'accès au service Clé 3G+ Sans Engagement, et une Clé Modem USB bénéficiant de la garantie figurant dans le Coffret. Afin de protéger le Client contre le vol, un verrouillage spécial interdit l'utilisation de

la Clé Modem USB téléphone avec une carte SIM/USIM autre que celle(s) remise(s) par DIGICEL. Cette protection peut être supprimée sans frais six (6) mois après la date de signature du Contrat.

3. Prix

Les tarifs de l'Offre Clé 3G+ Sans Engagement sont définis dans le Guide des Offres en vigueur.

4. Fonctionnement

L'Offre Clé 3G+ Sans Engagement offre un crédit de communication data préchargé de 5€.

Les communications data sont décomptées au kilo-octet dès le premier kilo-octet.

A l'épuisement du crédit de communication, le Client n'a plus la possibilité d'émettre des communications data. Pour pouvoir émettre à nouveau des communications, le Client peut créditer son Compte Clé 3G+ d'un nouveau crédit forfaitaire de communication, à tout moment, en achetant une recharge DIGICEL. Les différents modes de rechargement, les montants des recharges et leur durée de validité sont précisés sur le site internet www.digicel.fr.

Plusieurs messages d'alerte sont envoyés au Client pour l'informer du volume de communication Clé 3G+ Sans Engagement consommé.

Le volume de communication disponible du service Clé 3G+ Sans Engagement peut être consulté à tout moment sur le site de DIGICEL, depuis un ordinateur sur lequel est connectée une Clé 3G Modem DIGICEL.

5. Durée de validité

Le numéro d'appel attribué pour les besoins du service est mis à disposition pour une durée de 12 mois. Chaque rechargement de crédit de communication proroge ensuite ce terme d'une durée supplémentaire, fonction du montant de rechargement effectué et définie dans le Guide des Offres.

En l'absence de rechargement au cours d'une période de 12 mois consécutifs, le numéro de téléphone mis à disposition du Client lui est définitivement retiré.

6. Conditions d'utilisation

Lors de la première connexion de la Clé Modem, le Client doit suivre les instructions de configuration. A défaut, DIGICEL ne saurait en être tenu responsable.

Pour mettre fin à sa connexion internet 3G+, le Client doit cliquer sur déconnexion dans son gestionnaire/logiciel de connexion, ou mettre son modem hors tension. Il est informé que la déconnexion n'intervient que par cette manipulation et non pas, par exemple, en retirant simplement sa Clé Internet 3G+.

Nom du Client : _____

Date : _____

En deux exemplaires originaux dont un remis au Client
Signature (précédée de la mention «lu et approuvé») :